

DÉCISION N°2024-048

Objet : Signature d'un bail commercial avec Kremlin-Bicêtre Habitat pour le local situé 25 bis avenue Eugène Thomas

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 et son alinéa 5,
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-027 du 28 mars 2024, déposée en Préfecture du Val-de-Marne le 2 avril 2024, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,
- Vu le projet de bail commercial proposé par Kremlin-Bicêtre Habitat,
- Considérant la nécessité de doter le marché forain d'un local technique, notamment dans le cadre de tri sélectif des déchets,
- Considérant l'opportunité de louer ce local vacant sur l'avenue où se déroulent les séances du marché,
- Considérant la nécessité de signer un bail commercial avec le propriétaire,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer le bail commercial proposé par Kremlin-Bicêtre Habitat.

ARTICLE 2 : Le bail est conclu pour une durée de neuf années consécutives.

ARTICLE 3 : Le loyer est fixé à 8 778€ HT HC /an

ARTICLE 4 : un exemplaire de la présente décision sera adressé :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- et notifié à l'intéressé pour exécution

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 6 décembre 2024



Le Maire,
Jean-François DELAGE

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr